



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités du Morbihan**

Service de renseignements en droit du travail



Par téléphone pour une question simple et rapide :
0 806 000 126 (coût d'un appel local)
Du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30

Par messagerie :



Pour le site de **Vannes** : ddets-renseignement@morbihan.gouv.fr

Pour le site de **Lorient** : ddets-renseignement-lorient@morbihan.gouv.fr

Merci d'indiquer votre numéro de téléphone et vos horaires de contact.
Et si possible, de joindre une copie de votre contrat de travail et de votre
dernier bulletin de salaire.



Possibilité de prendre **rendez-vous** pour les
demandes plus complexes :

» Pour le site de **Vannes** : les mardis et jeudis de 8h45 à 11h30

→ Rendez-vous à prendre par téléphone au : 02 97 26 26 05

» Pour le site de **Lorient** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

→ Rendez-vous à prendre avec SmartAgenda en tapant sur Internet

« *DETS Lorient rendez-vous* » ou en scannant le **QR Code** :



Ou par téléphone au : 02 90 79 51 51



Merci de vous munir de tout document utile : contrat de travail, derniers bulletins
de salaire, courriers éventuels...

Pour nous rencontrer :



SITE DE VANNES : Parc Pompidou - Rue de Rohan 56 034 Vannes

SITE DE LORIENT : 3 Rue Jean Le Coutaller 56 100 Lorient

Le service de renseignements en droit du travail de la DDETS du Morbihan est un service public qui donne des informations juridiques générales relatives au Code du travail, aux conventions collectives et à la jurisprudence sociale.

Les informations délivrées répondent à des demandes individuelles concernant l'ensemble des secteurs d'activité (industrie, commerce, transports, services...) et les statuts spécifiques (particuliers employeurs, assistantes maternelles).

Les informations délivrées portent principalement sur l'exécution du contrat de travail : durée du travail, congés, rémunération, rupture, inaptitude, droit disciplinaire, discrimination et harcèlement, médecine du travail, formation professionnelle.

Conformément au Code du travail, votre démarche reste confidentielle et ne sera connue que des agents en charge du renseignement et de l'accueil du public. Une levée de la confidentialité vous permettra de faire intervenir, si besoin, l'Inspection du travail.

Le service informe et oriente principalement les salariés et les employeurs du secteur privé. En effet, le service n'est pas compétent pour les agents de la fonction publique d'Etat, hospitalière (sauf questions relatives à la santé et à la sécurité) et territoriale (à l'exception des contrats aidés). Le service n'est pas compétent non plus pour le personnel administratif des chambres consulaires.



Attention, le service n'est pas habilité à :

- » Effectuer des calculs de comptabilité (salaire, primes, avantages)
→ voir un assistant comptable
- » Estimer des indemnités de rupture d'un contrat (licenciement, fin de CDD ou de mission, congés payés) → utilisez des simulateurs sur Internet (code.travail.gouv.fr)
- » Renseigner sur les cotisations sociales (CSG, CRDS) → voir l'URSSAF
- » Evaluer le montant de prestations sociales (allocations chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale, pensions de retraite) → voir Pôle Emploi, la CPAM ou la CARSAT
- » Trancher un litige ou constituer un dossier prud'homal → voir un défenseur syndical ou un avocat
- » Intervenir auprès d'un employeur ou d'un salarié → compétence relevant des inspecteur/ices du travail
- » Intervenir auprès d'un employeur ou d'un salarié ou rédiger des courriers en lieu et place d'un usager.